



ARRETE MUNICIPAL N° AR 2026-29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260323-AR2026-29-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE MONSIEUR STEPHANE GISBERT-CUREAU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Servas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-18 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Stéphane GISBERT-CUREAU, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Stéphane GISBERT-CUREAU, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine des travaux d'entretien et de maintenance de la voirie, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées au domaine précité.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Stéphane GISBERT-CUREAU, Conseiller Municipal, à l'effet de signer :

- Tous actes, arrêtés, décisions et courriers en matière :
 - D'entretien et de maintenance de :
 - L'ensemble des voies, trottoirs, cheminements, parkings et places,
 - L'éclairage public.
 - Le cimetière.
- Tous devis ou bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT relatifs à sa délégation de fonction.

Article 3 : Le Maire chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Servas, le 23 mars 2026

Le Maire,
Serge GUERIN

Notifié à l'intéressé le :
Signature:

